

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi quinze (15) janvier 2024 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents :

Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau
Francis Dompierre
Gervais Morissette

Absent : Roger Bérubé

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
Ouverture de la séance à 19H30.
Un moment de silence.
2. **2024-001** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.
Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 4, 7, 18 ET 27 DÉCEMBRE 2023**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 4, 7, 18 et 27 décembre 2023 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2024-002 Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 tel que présenté.

2024-003 Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 tel que présenté.

2024-004 Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 spéciale tel que présenté.

2024-005 Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 à 19h15 tel que présenté.

2024-006 Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2023 tel que présenté.
4. **2024-007** **ACCEPTATION DES COMPTES**
ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**

Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES

Période 12

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	CÂBLEEXT. DOUILLE (S.MUN)	1735005	C2403327	41,35
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	DÉCO LED	1735772	C2403327	74,70
AIR LIQUIDE CANADA INC.	LOCATION	75862690	C2403328	173,22
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE DÉC 2023	DÉC 2023	C2403329	682,50
BRANDT	RETOUR LAME PLATE CHARRUE	9719566	C2403330	- 230,30
BRANDT	PLAITE CHARRUE	9719565	C2403330	578,75
BRANDT	LAME CHARRUE	9719571	C2403330	696,91
CENTRE BUREAUTIQUE	CONTRAT 5387 PHOTOCOPIES NOV.2	282471	C2403331	179,83
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	SEL À GLACE	FC00267296	C2403332	135,31
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	DÉCORATION LUMIÈRE EXTÉRIEUR	FAD0056155	C2403332	44,77
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ABRI RAQUETTE SENTIER	FAE0042786	C2403332	31,59
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ampoule smuni	fad0056223	C2403332	24,12
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	CLOU GOUÏTIÈRE CLEP	FC00273473	C2403332	14,92
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	PANNEAU SIGNALISATION	31109970	C2403333	120,47
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	FOURNITURE RONDELLE 3/8	31110026	C2403333	7,69
H2 LAB	ANALYSES D'EAU	102402	C2403334	315,32
H2 LAB	ANALYSE D'EAU	103903	C2403334	193,44
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 320L/ NOV 2023	20231202	L2300295	580,93
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 25.10L/ DÉC 2023	20231209	L2300296	43,76
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 519.29L/ DÉC 2023	2023-12-16	L2300297	888,54
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 223.4L	2023-12-30	L2300298	371,49
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	610003246108	L2300299	152,98
HYDRO-QUÉBEC	élec 29 rue de la rivière	635202826265	L2300300	808,91
HYDRO-QUÉBEC	élec 70 rue de la rivière	611802927833	L2300301	1 218,77
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2236 RUE PRINCIPALE	625302843058	L2300302	655,22
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2236 RUE PRINCIPALE EXTÉR	639702811927	L2300303	31,39
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC LUMIÈRE RUE DÉC 2023	681102667794	L2300304	158,10
NOUVELLE IMAGE INC.	affiche patinoire règle	10497	C2403335	638,11
NOUVELLE IMAGE INC.	calendrier	10598	C2403335	5,00
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	conduit telus prabam électrici	18445	C2403336	1 883,41
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	travaux entrée élecchauffPRABA	18432	M2303322	11 376,78
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	ENTRÉELECTRIK CHAUFF.PRABAM	18433	M2303323	5 024,30
EXPLOITATION JAFFA INC.	COLLECTE NOVEMBRE 2023	43549	C2403337	3 711,39
ASSOCIATION DE DÉV. DE ST-MARCELIN	26 PART. CAMP ÉDUCATIF ST-MARC	9-2023	C2403339	312,00
MRC DE LA MITIS		40474	C2403338	180,00
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	DÉCEMBRE 2023	DECEMBRE 2023	L2300305	4 423,91
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION	PROJET JEUGONFLABLE INTERMUNI	CFR2300418	C2403340	984,17
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL DÉC 2023	DÉC 2023	L2300306	3 404,75
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL DÉC 2023	DÉC 2023	L2300307	8 856,05
RESTO HYDRAULIQUE INC.	MAIN D'OEUVRE ET FOURNITURS	87843	C2403341	575,93
RESTO HYDRAULIQUE INC.	LINGE D'HUILE	87809	C2403341	50,34
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	papier toilette sac poubelle	12604	C2403342	150,51
RREMQ	RREMQ DÉCEMBRE 2023	DÉC 2023	L2300308	869,84
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION DÉC 2023	DÉC 2023	L2300309	227,42
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION MF5710	A043545022	M2303326	9,85
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	extincteur, maintenant extinte	3003291	C2403343	278,06
SERVICE AGRICOLE	RÉPARATION MF1652L 2012	BSL-407538	C2403344	457,54
SERVICE AGRICOLE	achat tracteur 5710 souffleuse	contrat 4904	M2303325	69 208,00
SHELL CANADA	ESSENCE-76.625L	2023-12-04	L2300310	125,59
SHELL CANADA	ESSENCE 43.160L	2023-12-06	L2300310	70,74
SHELL CANADA	ESSENCE 61.335L	2023-12-11	L2300310	100,53
SHELL CANADA	ESSENCE 69.892L	2023-12-14	L2300310	114,55
SHELL CANADA	ESSENCE 48.662L	2023-12-18	L2300310	79,76
SHELL CANADA	ESSENCE 51.237L	2023-12-21	L2300310	83,98
SHELL CANADA	CRÉDIT SHELL DÉC	DÉC 2023	L2300310	- 9,63
SHELL CANADA	FRAIS RELEVÉ	DÉC 2023	L2300310	10,00
SHELL CANADA	ESSENCE 47.432L	2023-12-29	L2300311	77,74
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	RETOUR GANTS TIGER LARGE	702-490940	C2403345	- 44,82
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	GOUPILLE MF	702-490874	C2403345	3,31
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	GANT TIGER LARGE	702-490937	C2403345	44,82
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	GANT TIGER GRIP XL	702-490939	C2403345	49,77
VILLE DE MONT-JOLI	VENTE EAU 2023	22288	M2303324	27 547,14
VISA AFFAIRES DESJARDINS	repas groupe fête	7 dc 2023	L2300312	1 055,12

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**

VISA AFFAIRES DESJARDINS	carte cadeau employé	384	L2300313	150,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	décoration Noël	23-12-05	L2300314	28,74
VISA AFFAIRES DESJARDINS	déco, gant, rallong divers	2023-12-06	L2300315	55,84
VISA AFFAIRES DESJARDINS	déco	2023-12-04	L2300316	11,78
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2023-12-19	L2300317	32,38
VISA AFFAIRES DESJARDINS	GANT,LIQUIDE VAISSEL.DÉSODO	2023-12-20	L2300318	39,49

150 248.87\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 14 employés	23 896.51\$
<u>Total des factures :</u>	<u>150 248.87\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	174 145.38\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	- 137 884.74\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>- 23 896.51\$</u>
Reste à payer :	12 364.13\$

5. PÉRIODE DE QUESTIONS #1 :

6. 2024-008 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-07**
RÈGLEMENT 2023-07 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA
TAXE FONCIÈRE, DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LES SERVICES INCENDIE
AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION SUR LES SERVICES
D'AQUEDUC ET ÉGOUTS, DE LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES, RAMONAGE ET INSPECTION CHEMINÉE ET LA VIDANGE
DE FOSSE SEPTIQUE.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Francis Dompierre, à la séance régulière du conseil, du 4 décembre dernier, (résolution 2023-235);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2024 :

Taxe foncière générale :	423 930\$
Sûreté du Québec :	43 367\$
Service de sécurité incendie :	64 807\$
Immobilisation	7 309\$
Total :	539 413\$

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024 ;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.87\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.089\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie est fixé à **0.133\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.015\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour un total de **1.107\$/100\$** d'évaluation.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

Collectes des matières résiduelles

Résidence :	356.00\$
Chalet :	178.00\$
Ferme :	436.00\$
Commerce :	401.00\$
Logement :	660.00\$
Conteneur ICI (pavillon, garage)	1 680.00\$

Article 7 Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité:	1081.22\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	166.39\$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2024 est de 44.10\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2024 pour le service exécuté de l'année 2023.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	250.40\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	125.10\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	65.10\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	250.40\$

Article 11 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-02 décrétant une dépense de 19 804\$ et d'un emprunt de 19 804\$ pour des travaux en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c-47.1). Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par la présente aux fins d'acquitter les dépenses sur une période de 10 ans. Le montant de cette compensation pour le propriétaire des lots suivants : 4 371 294,

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**

4 371 576 et 4 371 591, du matricule 5581 52 5252 est fixé au montant de 2 468.00\$ capital et intérêt pour l'année 2024.

Article 12 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 13 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 4 décembre 2023
Dépôt de projet : 18 décembre 2023
Adoption : 15 janvier 2024

Magella Roussel, Maire

Tammy Caron, directrice
générale et greffière-trés. DMA

7. 2024-009

**FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS COMPTES EN ARRÉRAGES
DUS À LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 15% pour l'an 2024.

8. 2024-010

**AUTORISATION DE PAIEMENT-COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE
MUNICIPALE**

Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture fac0005151 pour le soutien technique pour l'année 2024 à la Coopérative d'informatique municipale. (Soutien technique du logiciel) au montant de 4 587.50\$ tx inclus

9. 2024-011

**AUTORISATION DE PAIEMENT-LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ
INC.- RACCORDEMENT;**

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture #18451 à les Électriciens Jacques Bérubé inc. pour le raccordement du système chauffage, filage, condensateur au montant de 9151.31\$ tx incluses. (fonds PRABAM).

10. 2024-012

**PROCLAMATION LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
2024**

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative.

IL EST PROPOSÉ SYLVAIN CLAVEAU,
APPUYÉ GERVAIS MORISSETTE ET RÉSOLU :

- De déclarer la 3e semaine de février 2024 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

11. 2024-013

DEMANDE DE DON-LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage fasse une contribution financière au montant de 100\$ pour les journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024

12. 2024-014

ACHAT ÉQUIPEMENT-LAME DOUBLE CARBURE

Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage l'achat d'équipement de lame à double carbure pour la déneigeuse chez Transport Guy Hamel Lame mobile au montant de 2845\$ avant tx.

13. 2024-015

VERSEMENT –CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONCERT'ACTION-2024

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage verse une contribution financière annuelle de 1000\$ au comité de Développement Durable Concert'Action Lepageois pour la soutenir dans les démarches des projets pour l'ensemble de la municipalité.

14. 2024-016

ALBUM DES FINISSANTS- LE MISTRAL 2023-2024

Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage verse une contribution financière de 100\$ pour un espace dans l'album des finissants 2023-2024.

15. 2024-017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2024

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage renouvelle l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024.

16. 2024-018

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-046, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2800.00\$;

En conséquence,

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

il est proposé par Monsieur Gervais Morissette,
Appuyé par Monsieur Sylvain Claveau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une
élection un montant de 2800.00 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent
de fonctionnements non affecté.*

17. 2024-019

**MANDATER LA FIRME COMPTABLE MALLETTE S.E.N.C.R.L-RAPPORT
FINANCIER 2023**

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Gervais
Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-
de-Lepage mandate la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L à produire les
rapports financiers pour l'année 2023.

18. 2024-020

AVIS DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER #3

Avis est donné, conformément à l'article 316 de la LERM, et dépose la lettre de
démission de Monsieur Marc Lajoie, à titre de conseiller de la ladite municipalité,
laquelle est effective à compter du 30 décembre 2023.

De plus, nous vous informons de la vacance au poste de conseiller # 3, le tout
conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections
référendums dans les municipalités.

19. 2024-021

**NOMMER UN REPRÉSENTANT POUR LE PARC RÉGIONAL DE LA
RIVIÈRE MITIS**

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain
Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-
de-Lepage de nommer Patrick Boileau pour les dossiers du Parc de la Rivière-
Mitis en remplacement de Steve McDonald dans les dossiers du Parc de la
Rivière-Mitis et pour le sentier.

20. 2024-022

SUIVI BUBGÉTAIRE

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Gervais
Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-
de-Lepage autorise la directrice générale a affecté des sommes au poste
comptable déficitaire afin d'avoir les crédits disponibles.

21.

PÉRIODE DE QUESTIONS

22.

AFFAIRES NOUVELLES

23. 2024-023

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre
déclare la fermeture de l'assemblée à 19h53.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, Directrice générale
et greffière-trés. DMA

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage,
approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024,
tenue au centre Lepageois à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de
chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des
résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142
du Code municipal.

Magella Roussel, maire